



مَنْظَرُ الصِّحَّةِ الْعَالَمِيَّةِ

قرار

Résolution

COMITÉ RÉGIONAL DE LA
MÉDITERRANÉE ORIENTALE

EM/RC63/R.1
Octobre 2016

Soixante-troisième session
Point 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Directeur régional pour 2015

Le Comité régional,

Ayant examiné le Rapport annuel du Directeur régional sur l'activité de l'OMS dans la Région de la Méditerranée orientale pour l'année 2015 ainsi que les rapports de situation exigés par le Comité régional¹;

Rappelant les résolutions précédentes sur les actions requises en relation avec les priorités stratégiques régionales approuvées par le Comité régional en 2012 ;

Prenant note des progrès accomplis eu égard aux priorités stratégiques régionales, et en particulier les progrès des États Membres relatifs à la conduite d'évaluations externes conjointes pour l'application du Règlement sanitaire international (2005) ;

Admettant l'importance de la gestion intégrée des vecteurs pour la préparation et la riposte aux maladies à transmission vectorielle ;

Reconnaissant en outre la charge de morbidité attribuable à l'hépatite dans la Région ;

Convenant de l'importance des soins de santé d'urgence au niveau préhospitalier et dans les établissements de santé comme premier point de contact avec les systèmes de santé pour de nombreuses personnes ;

Notant en outre que les troubles génétiques et congénitaux représentent un facteur de mortalité néonatale dans la Région ;

Reconnaissant également que la pollution atmosphérique constitue le risque environnemental le plus important dans la Région et qu'elle a de graves conséquences sur la santé de tous dans les pays qui la composent ;

1. **REMERCIÉ** le Directeur régional pour son rapport reflétant l'ampleur de l'action entreprise par l'OMS au cours de l'année passée, ainsi que pour ses efforts visant à améliorer les résultats obtenus par l'Organisation dans la Région ;

¹ EM/RC63/3, EM/RC63/INF.DOC.1-6

2. **ADOPTE** le Rapport annuel du Directeur régional pour 2015 ;
3. **INVITE INSTAMMENT** les États Membres :
 - 3.1 à entreprendre, s'ils ne l'ont déjà fait, une évaluation externe conjointe pour l'application du Règlement sanitaire international (2005) dès que possible, et à élaborer des plans d'action nationaux pour mettre en œuvre les recommandations de l'évaluation ;
 - 3.2 à examiner et mettre en œuvre des plans d'action nationaux reposant sur le cadre stratégique mis à jour pour la gestion intégrée des vecteurs ;
 - 3.3 à élaborer ou mettre à jour des plans d'action nationaux en accord avec le plan d'action régional pour la mise en œuvre de la stratégie mondiale pour l'hépatite virale 2017-2021 ;
 - 3.4 à conduire une évaluation de leurs services de soins d'urgence à la fois au niveau des systèmes nationaux que de la prestation de services, et à élaborer des plans d'action nationaux ;
 - 3.5 à adopter des interventions de soins préconceptionnels reposant sur des bases factuelles et ayant un bon rapport coût-efficacité, comprenant la prévention et la prise en charge des troubles génétiques et congénitaux ;
 - 3.6 à renforcer la coopération bilatérale et multilatérale dans la Région afin de remédier au problème de la pollution atmosphérique ;
4. **DEMANDE** au Directeur régional :
 - 4.1 de continuer à soutenir les États Membres dans leurs efforts de conduite d'évaluations externes conjointes pour l'application du Règlement sanitaire international (2005), et d'élaboration de plans d'action nationaux pour mettre en œuvre les recommandations de l'évaluation ;
 - 4.2 de fournir des orientations techniques pour l'évaluation des services de soins d'urgence et de mettre sur pied un réseau d'experts régionaux ;
 - 4.3 d'organiser une réunion de consultation interpays portant sur les troubles génétiques et congénitaux avant la prochaine session du Comité régional ;
 - 4.4 de soumettre un plan d'action reposant sur des bases factuelles pour la mise en œuvre régionale de la feuille de route mondiale visant à s'attaquer aux conséquences négatives de la pollution intérieure et extérieure sur la santé, lors de la soixante-quatrième session du Comité régional.